

**2019/COM/09/03/DEL**  
**COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Michel Cudet, Maire,

**PRESENTS** : Michel CUDET, Marie-Cécile CHOLLAT-RAT, Patrice MORTREUIL, Nicole BRESTAZ, Thierry BEAUFORT, David BILLON-LAROUTE, Jacqueline AYMOZ, Dominique BARRAT, Marielle BRUNET, Adrien CHOLLAT, Pierre EYMERY, Michel KRYSTLIK, Anthony MAHE, Richard MEYER, Nadine ROUX.

**POUVOIRS** : Dominique GOVAERTS a donné pouvoir à Nicole BRESTAZ

**SECRETAIRE** : Thierry BEAUFORT

En exercice : 17      Présents : 15      Votants : 16

**OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – AVIS SUR LE PROJET DE DELIMITATION DE PERIMETRE**

Monsieur le Maire expose,

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable.

En application de l'article L. 631-2 du Code du Patrimoine, la décision de classement du site patrimonial remarquable (SPR) incombe au Ministre chargé de la culture qui, préalablement, recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'avis de la commune concernée ainsi que l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis seront ensuite soumis à enquête publique avant que le Ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein de ce périmètre à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune doit donc se prononcer sur le périmètre qui sera soumis au Ministre.

Ce périmètre est délimité pour son intérêt historique, architectural et paysager. Il comprend à la fois :

- Un secteur urbain central, constitué du cœur de village historique et marqué par un relief induisant de nombreuses vues remarquables,

Ce secteur présente une grande densité de patrimoine avec les principaux témoins de la richesse historique de la commune (2 monuments historiques classés ou inscrits).

- Des secteurs naturels comprenant peu de bâti mais d'une grande qualité paysagère avec des paysages très ouverts qui offrent de nombreux points d'appel du regard avec les collines du Dauphiné au sud, les contreforts de la Savoie au Nord et le patrimoine bâti enchâssé dans les espaces de cultures de prairies, de jardins et de bois.

Lorsque le SPR sera classé, une seconde phase s'ouvrira, à savoir la définition des règles applicables au sein du périmètre. Le périmètre du SPR s'ajoutera aux règles du PLU.

Ce périmètre viendra se substituer au périmètre qui existait précédemment.

L'exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L.631-2,

Vu la loi n°2016-925 dite loi « LCAP » qui crée le Site Patrimonial Remarquable,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec une abstention,

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable délimité en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents afférents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Saint Geoire en Valdaine, le 13 SEP. 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213803869-20190912-20190912-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2019  
Affichage : 16/09/2019

